

« A.N.H TRANSPORT »
Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 6 RUE DE LA COMMUNE, 94800 VILLEJUIF

832 457 683 R.C.S. CRETEIL



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Neuf Mars, à seize heures, Monsieur HATTABI Alexis actionnaire unique et Président de la société A.N.H TRANSPORT titulaire des 100 actions de 10 euros chacune a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur HATTABI Alexis actionnaire unique et Président de la société A.N.H TRANSPORT prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au :

6 RUE DE LA COMMUNE, 94800 VILLEJUIF

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur HATTABI Alexis actionnaire unique et Président de la société A.N.H TRANSPORT est nommé en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation. Il demeure au :
6 RUE DE LA COMMUNE, 94800 VILLEJUIF

.../...



Monsieur HATTABI Alexis actionnaire unique et Président de la société A.N.H TRANSPORT met fin aux fonctions de la présidence à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, Le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'elle aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

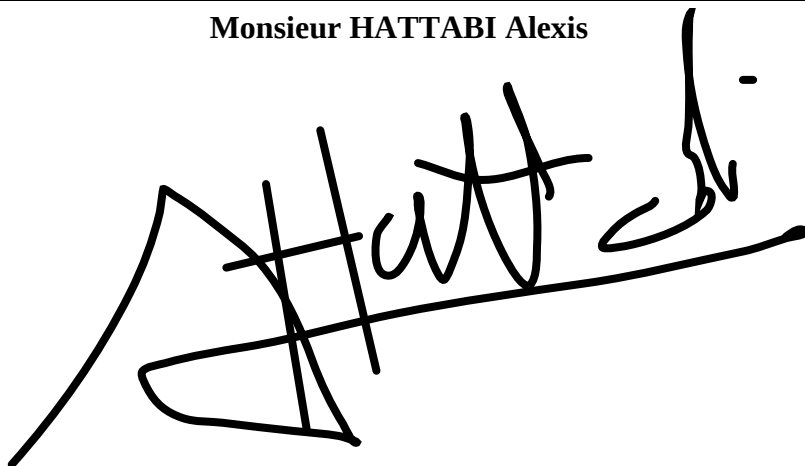
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, actionnaire unique.

Monsieur HATTABI Alexis

A large, bold, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hattabi', is written over the printed name 'Monsieur HATTABI Alexis'.